

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX
03.80.70.45.51
minitel 3617 infogreffe
www.infogreffe.fr

FIDAL

6 RUE PAUL VERLAINE
"AMPHYPOLIS" BP 57015
21070 DIJON CEDEX

V/REF :

N/REF : 1999 B 432 / 2008-A-3659

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 19/09/2008,

P.V. d'assemblée du 30/05/2008

- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

ADEE ELECTRONIC

Société anonyme

300 rue des Arts Et Métiers

21410 Pont-de-Pany

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-3659 le 19/09/2008

R.C.S. DIJON 423 905 694 (1999 B 432)

Fait à DIJON le 19/09/2008,

Le Greffier



Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 19 SEP. 2008
sous le n° A 3659

certifié conforme

ADEE ELECTRONIC
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 320.000 euros
Siège social : 300 rue des Arts et Métiers
21410 PONT DE PANY
423905694

ADEE electronic
300, rue des Arts et Métiers
B.P. 04
21410 PONT DE PANY
Tél. 03 80 49 76 75 - Fax : 03 80 49 76 31
SA au Capital de 320 000 €
SIRET 423 905 694 00018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 30 MAI 2008

L'an deux mille huit, et le trente mai, à quinze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 15 mai 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Présence du Commissaire aux comptes

- Monsieur René PASTEAU,

Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur François GIRARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Charles FONTAINE et Monsieur Jean-Paul GAUTHIER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Lucette LABORDE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3188 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2007 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Remplacement d'un administrateur ;

Le Président fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes,

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 lesquels font apparaître un bénéfice de 418.690 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 418.690 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice

418.690 euros

Dotations aux réserves :

Aux autres réserves, soit

320.000 euros

Dividendes :

A titre de dividende

80.000 euros

Report à nouveau

Au report à nouveau, soit

18.690 euros

Totaux

418.690 euros

418.690 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 25 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er juin 2008.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008 (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2006	112.000		
31 décembre 2005	26.880		
31 décembre 2004			

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 9.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Dominique GIRARD, 3212 rue d'Andelys, 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, en qualité d'administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

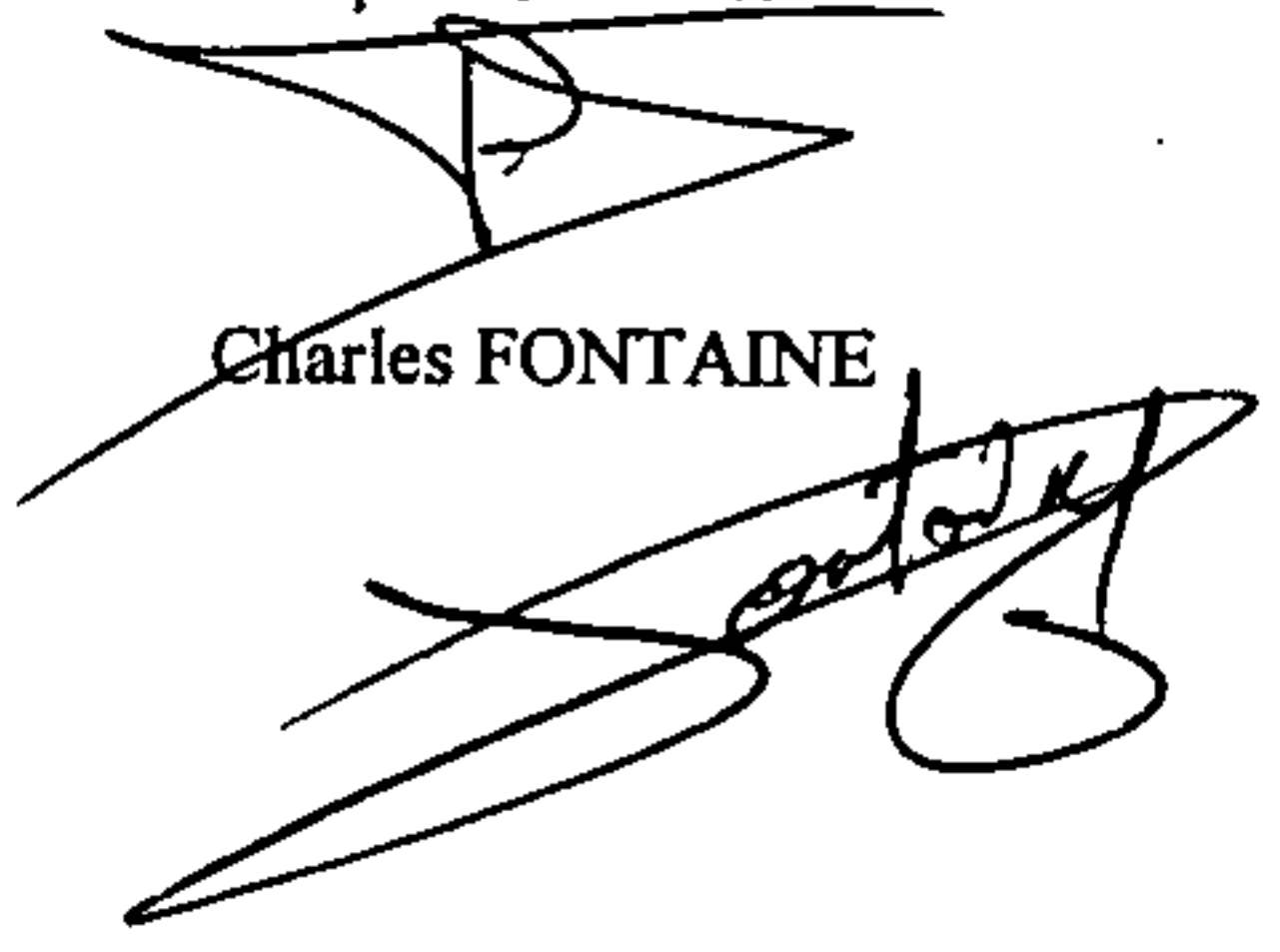
- Monsieur Yannick ROUET, 13 rue du Champ Boran, 21490 BARBIREY SUR OUCHE, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Paul-Jean GIRARD, en raison de la démission de ce dernier, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à seize heures.

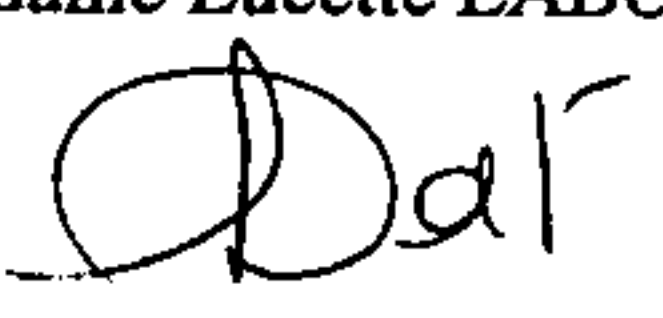
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
François GIRARD


Charles FONTAINE

Les Scrutateurs

Le Secrétaire
Madame Lucette LABORDE


Jean-Paul GAUTHIER